

Stop aux noyades !

Pourquoi ?

Plus de 400 décès par noyade accidentelle sont recensés chaque année en France.

Deuxième cause de décès accidentel chez les enfants de 1 à 4 ans .

Elles peuvent occasionner de lourdes séquelles.

Un enfant peut se noyer en moins de 3 minutes dans moins de 20 centimètres d'eau. Ne laissez jamais vos enfants sans surveillance près d'une piscine.

Comment l'éviter ?

À LA MER :

- choisir les zones surveillées de baignade ;
- surveiller ses enfants en permanence ;
- tenir compte de sa forme physique.



LORS D'UNE ACTIVITÉ NAUTIQUE :



1 Informez-vous sur les conditions météo avant de pratiquer toute activité et prévenez un proche si vous partez seul.

2 Équipez-vous des articles de sécurité recommandés (bouées, gilets de sauvetage, casques,...).



3 Pratiquez toujours votre activité dans les zones autorisées.

4 Si l'activité le nécessite, demandez à un maître-nageur sauveteur de vérifier que votre enfant sait nager.



5 Comme pour toute activité sportive, ne consommez pas d'alcool avant et pendant l'activité.

UN ENFANT QUI SE BAIGNE, C'EST UN ADULTE QUI LE SURVEILLE.



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

LES PISCINES PRIVÉES

Les dispositifs de sécurité obligatoires.

Équipez votre piscine privée familiale enterrée ou semi enterrée d'un des quatre dispositifs de sécurité prévus par la loi :



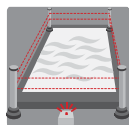
- barrières ;



- abris de piscine ;



- couvertures (volet roulant...) ;



- alarmes sonores.

Les conseils de prudence à respecter



PENDANT LA BAIGNADE

- Pensez à poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.

APRÈS LA BAIGNADE



- Pensez à sortir tous les objets flottants (jouets, bouées, objets gonfables) et à remettre en place le dispositif de sécurité.



- Si vous avez une piscine hors sol, retirez l'échelle après la baignade pour en empêcher l'accès.

Conception graphique : www.virginiepourchoux.com



**UN ENFANT QUI SE BAIGNE,
C'EST UN ADULTE QUI LE SURVEILLE.**



Pour en savoir plus :

Ministère de l'Intérieur
www.interieur.gouv.fr

Santé publique France
www.santepubliquefrance.fr

Ministère des Sports
www.preventionete.sports.gouv.fr

Ministère de l'Économie et des finances
www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite-des-piscines